



ESPACES SANS TABAC

LE TABAC, 1^{RE} CAUSE DE CANCERS ÉVITABLES

Les récentes évolutions à la baisse du tabagisme en France constituent une avancée majeure pour la santé publique, qui doit encore être soutenue, car les entrées dans le tabagisme des jeunes français restent parmi les plus élevées d'Europe ⁽¹⁾. Tous les ans, 75 000 décès sont attribuables au tabagisme, soit 13% des décès survenus en France métropolitaine, dont 45 000 par cancer ⁽²⁾.

Des lois efficaces protègent des millions de personnes dans le monde des dangers de la fumée de tabac dans les lieux clos à usage collectif. Mais pour améliorer la santé et « **dénormaliser*** » le tabagisme, de plus en plus de pays élargissent ces mesures aux espaces extérieurs.

***Définition :** La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société.

QU'EST-CE QU'UN ESPACE EXTÉRIEUR SANS TABAC ?

Les Espaces sans tabac sont des lieux extérieurs délimités, où la consommation de tabac est interdite, tels que des :

- plages, abords de lac ou d'étang, plages urbaines, piscines,
- aires de jeux, espaces verts, parcs, jardins, parcours santé,
- sorties d'écoles ou d'autres établissements publics.

Ces espaces conviviaux ou qui accueillent un public majoritairement familial sont ainsi préservés de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale.



LABELS ESPACE SANS TABAC DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Lancé par la Ligue contre le cancer, le label *Espace sans tabac* a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). Pour les plages, il se décline avec le label *Plage sans tabac*.

La Ligue contre le cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie, combat indispensable pour la santé de leurs concitoyens.

CETTE MESURE A POUR OBJECTIFS



ÉLIMINER

l'exposition au tabagisme passif, notamment celle des enfants



RÉDUIRE

l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac



PROMOUVOIR

l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains



PRÉSERVER

l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies



DÉNORMALISER

le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé



QUELLES JUSTIFICATIONS À L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES ESPACES EXTÉRIEURS ?

PRÉSERVER LA SANTÉ

RÉDUIRE L'INITIATION AU TABAGISME DES JEUNES :

Interdire de fumer dans les lieux publics, y compris les parcs, est une stratégie recommandée pour prévenir le tabagisme chez les jeunes.

Le Centre International de Recherche sur le Cancer recommande de proscrire la consommation de tabac dans les lieux publics extérieurs afin de limiter les opportunités de fumer et ainsi réduire l'expérimentation du tabac et l'entrée dans le tabagisme des jeunes.

ENCOURAGER L'ARRÊT DU TABAC :

De nombreuses études montrent qu'une réglementation encadrant le tabagisme dans les lieux publics peut également inciter les fumeurs à cesser de fumer. Les Espaces sans tabac limitent les possibilités de fumer, réduisent l'acceptabilité sociale du tabagisme et accroissent le soutien aux mesures nationales de lutte contre le tabagisme.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

UN MÉGOT CONTIENT :

- des milliers de substances chimiques et polluées à lui seul 500 litres d'eau,
- des matières plastiques et met plus de 10 ans à se dégrader dans la nature.

Chaque année, près de 30 milliards de mégots de cigarettes sont jetés dans les rues de France dont 350 tonnes juste pour Paris.

CETTE POLLUTION A UN COÛT :

Le coût de ramassage des mégots est à la charge des collectivités, financé par les impôts locaux. Il est estimé à 38 euros par habitant et par an.

Exemples des dépenses à la charge des collectivités ⁽³⁾ :

- Coût annuel pour la propreté du Grand Lyon: 55 M€
- Coût annuel de nettoyage des plages de Saint-Jean-de-Luz: 259 000 € (2,3 hectares de plage)
- Coût annuel de nettoyage des plages de Fleury d'Aube: 102 000 € (6 km de plage)
- Coût annuel de nettoyage des plages de Narbonne: 115 000 € (4,8 km de plage)

Chaque année,
200 000
mineurs
commencent à fumer
en France

À Paris,
chaque année
350
tonnes de mégots
sont abandonnées
sur les trottoirs

Coût du
ramassage
des mégots:
38€
par habitant
et par an

LES ESPACES SANS TABAC : UN SUCCÈS GRANDISSANT

A L'INTERNATIONAL :

Les villes de New York et Los Angeles aux États Unis ont été les premières à interdire de fumer dans les aires de jeux, les parcs publics et sur les plages. Cette mesure s'est largement développée ces dernières années en Australie, à Singapour, au Canada, en Nouvelle Zélande, en Thaïlande, aux Philippines et au Japon, qui ont adopté de telles dispositions.

En Europe plusieurs pays ont pris des initiatives similaires: la Hongrie, la Finlande, Malte, l'Espagne, la Suède ainsi que certaines villes d'Italie, de Lettonie et de Lituanie.



EN FRANCE :

Depuis l'inauguration de la première Plage sans tabac à Nice, en 2012, les Espaces sans tabac ne cessent de se développer! A ce jour, la Ligue contre le cancer a contribué à inaugurer près de 2000 espaces sans tabac dans 389 communes et 41 départements.

Les comités de la Ligue contre le cancer font la promotion d'environnements favorables à la santé en plaidant la mise en place d'espaces extérieurs sans tabac auprès des élus. En 2019, de nombreuses communes ont rejoint le label des Espaces sans tabac de la Ligue comme Paris (52 parcs, squares et jardins sans tabac), Pornichet et Marseille (plages sans tabac) et de nombreuses entrées d'établissements scolaires sans tabac dans le Gard.



LES ESPACES SANS TABAC : UNE INITIATIVE PLÉBISCITÉE

L'interdiction de fumer dans des espaces extérieurs bénéficie d'un soutien massif de la population, tant parmi les fumeurs que les non-fumeurs ⁽⁴⁾.

LES PERSONNES INTERROGÉES SOUTIENNENT L'INTERDICTION DE FUMER À :

84%
Dans les parcs et jardins
publics dédiés aux enfants

84%
Aux abords des
établissements scolaires

72%
Sur les plages

82%
Dans les gradins des stades,
sous et aux abords des
abribus, dans les files
d'attentes extérieures

L'ÉVALUATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES PARCS À STRASBOURG MONTRE QUE



91%
des personnes interrogées
soutiennent l'interdiction
de fumer

COMMENT LABÉLISER UN ESPACE SANS TABAC ?

Contactez le comité de la Ligue contre le cancer de votre département !

Les comités départementaux de la Ligue contre le cancer accompagnent la mise en place d'*Espaces sans tabac* sur tout le territoire français.

Les *Espaces sans tabac* sont promulgués par décret municipal ou par délibération du Conseil municipal suite à la signature d'une convention entre le comité départemental de la Ligue et les collectivités.

Les arrêtés municipaux relatifs aux *Espaces sans tabac* existants ont pour la plupart édicté l'interdiction de fumer sous les angles environnementaux et de Santé publique. Il est possible également d'invoquer la protection des jeunes et la prévention des incendies forestiers.

Le bon respect de l'arrêté réside dans sa clarté relative à la définition de l'*Espace sans tabac*. Il est important de préciser les limites exactes de l'application de l'interdiction de fumer.

Afin de faciliter vos démarches, la Ligue contre le cancer met à la disposition des collectivités les outils clés en main pour la réalisation d'un *Espace sans tabac* tels que la convention de partenariat avec la Ligue, les labels *Espace et Plages sans tabac*, les arrêtés municipaux établis et les éléments de langage argumentaires.

1. Consommations, ventes et prix du tabac : une perspective européenne, OFDT, juillet 2018
2. BEH hors-série JMST, mai 2019
3. Ministère de la Transition Ecologique et solidaire, juillet 2018
4. Sondage IPSOS, Alliance contre le tabac, 2014
5. Enquête menée à Strasbourg sur 405 médiations auprès de 667 personnes, 254 médiations ont répondu à la question relative à l'acceptation de la mesure, de mai à août 2019

**REJOIGNEZ-NOUS,
ENSEMBLE NOUS SOMMES PLUS FORTS !**



Pour plus d'informations,
contactez le comité de la Ligue contre le cancer
de votre département

www.ligue-cancer.net

